

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
PREFECTURE DE LA SAVOIE

Direction départementale de l'Équipement
de la Savoie

Service Sécurité Risques

Cellule Prévention des Risques

ARRETE

portant approbation des dispositions immédiatement opposables du plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque inondation par l'ISERE et ses principaux affluents en Combe de Savoie sur les communes de Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Grésy sur Isère - Frèterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et plus particulièrement l'article L 562-2 autorisant le Préfet à rendre certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles immédiatement applicables,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le code des assurances et notamment les articles L 125-1 et suivants liant le niveau de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles à la mise en œuvre de mesures de prévention,

VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2215-1 relatifs à l'exercice de pouvoirs de police du maire,

VU la loi n° 2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

VU la circulaire interministérielle du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque Inondation par l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie, sur les communes de Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Verrens Arvey - Grésy sur Isère - Fréterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millièrès - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud,

VU la lettre ministérielle du 25 avril 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2007 modifiant le périmètre d'étude du PPRI sur le territoire des communes de Bourgneuf et Chamousset,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2008 modifiant le périmètre d'étude du PPRI sur le territoire de la commune de Verrens-Arvey,

VU les pièces du dossier concernant les dispositions immédiatement applicables du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie,

VU les avis des maires des communes de :

Albertville	en date du 4 mars 2008
Tournon	en date du 4 juin 2008
Frontenex	en date du 4 mars 2008
Saint Vital	en date du 5 mars 2008
Grésy sur Isère	en date du 5 juin 2008
Saint Pierre d'Albigny	en date du 4 mars 2008
Saint Jean de la Porte	en date du 10 mars 2008
Cruet	en date du 11 mars 2008
Arbin	en date du 4 mars 2008
Montmélian	en date du 6 mars 2008

Grignon	en date du 2 juin 2008
Monthion	en date du 28 février 2008
Notre Dame Des Millières	en date du 5 mars 2008
Sainte Hélène sur Isère	en date du 21 février 2008
Aiton	en date du 8 mars 2008
Bourgneuf	en date du 4 mars 2008
Coise Saint Jean Pied Gauthier	en date du 26 février 2008
Planaise	en date du 7 mars 2008
Sainte Hélène du Lac	en date du 4 mars 2008
Laissaud	en date du 20 mai 2008

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er} – Les dispositions applicables immédiatement du plan de prévention du risque naturel prévisible inondation par l'Isère et ses principaux affluents sur le territoire des communes de Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Grésy sur Isère - Fréterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud, sont approuvées.

Article 2 – Les dispositions approuvées par le présent arrêté cessent d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le plan approuvé selon l'article L 562-3 du code de l'Environnement ou si ce plan n'est pas approuvé dans un délai de trois ans.

✶ **Article 3** – Dans le délai précédant l'approbation du plan telle que mentionnée à l'article 2, toute modification des dispositions du PPRI mises en application par le présent arrêté peut être décidée après consultation des maires.

Article 4 – Le présent arrêté, ainsi que le dossier qui lui est annexé, seront tenus à la disposition du public et pourront être consultés :

- en Mairies de Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Grésy sur Isère - Fréterive - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches - Laissaud, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- dans les locaux de la Préfecture de Savoie, Direction Départementale de la Protection Civile

- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement de Savoie – Service Urbanisme et Aménagement.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Il fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois, dans les mairies des communes concernées, aux lieux habituels d'affichage.

Le présent arrêté devra être annexé à titre informatif au PLU de chaque commune concernée en application de l'article R123.14 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Albertville - Gilly sur Isère - Tournon - Frontenex - Saint Vital - Montailleur - Grésy sur Isère - Frèrerie - Saint Pierre d'Albigny - Saint Jean de la Porte - Cruet - Arbin - Montmélian - Francin - Grignon - Monthion - Notre Dame Des Millières - Sainte Hélène sur Isère - Aiton - Bourgneuf - Chamousset - Chateauneuf - Coise Saint Jean Pied Gauthier - Planaise - La Chavanne - Sainte Hélène du Lac - Les Marches – Laissaud,

- Madame la Sous-Préfète d'Albertville,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Savoie,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie,

- Monsieur le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne de la Savoie,

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète d'Albertville, les Maires des communes citées à l'article 6, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 17 juillet 2008

Rémi THUAU